

-  Sans Franchise Europe
-  Sans Franchise Monde
-  USA et Canada
-  Monde Plus

**Assurance Location
de Véhicule**
Termes de la Police



Table des matières

TERMES DE LA POLICE	4
Introduction	4
Déclaration des demandes et des besoins.....	5
Limites Monétaires	5
Droit de renonciation.....	5
Juridiction et Loi applicable	5
Que faire si Vous voulez faire une déclaration de sinistre.....	5
DECLARATION DE SINISTRE.....	5
DUREE - RESILIATION.....	6
DEFINITIONS.....	6
PARTIE A – TERRITORIALITES DES PRESTATIONS	8
1 – Territoire Européen.....	8
2 – Etats-Unis/Canada.....	8
3 – Territoire Mondial	8
PARTIE B – PRESTATIONS DE LA POLICE	8
4 – Franchise de l’Assurance	8
5 – Exonération des dommages en cas de collision/ perte (CDW/LDW)	9
6 – Verrouillage.....	9
7 – Violence au volant.....	9
8 – Détournement de voiture (Car Jacking)	10
9 – Frais de séjour	10
10 – Frais de voyage.....	10
11 – Restitution.....	11
12 – Dépôt.....	11
13 – Couverture pour 65 jours consécutifs.....	11
14 – Locations dans le Pays.....	11
PARTIE C – EXTENSIONS DE COUVERTURE- OPTIONS	12
15 – Membre de la famille (Option supplémentaire)	12
16 – Remplacement des Clefs du Véhicule (Option supplémentaire)	12
17 – Affaires Personnelles et Bagage (Option supplémentaire)	13
18 – Accident personnel (Option supplémentaire).....	13
19 – Annulation de la Location de Véhicule (Option supplémentaire)	14
20 – Club Automobile Plus (Option supplémentaire pour un contrat annuelle)	14
21 – Assurance Camionnette et Camping-car (Option supplémentaire)	15

CONDITIONS GENERALES.....	16
Les conditions suivantes s’appliquent à toute la police.	16
EXCLUSIONS GENERALES	17
PROCEDURE DE RECLAMATION	19
CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES.....	19
INFORMATIONS CONCERNANT VOS ASSUREURS	19

TERMES DE LA POLICE

Assurance Location de Véhicule

Franchise Europe, Franchise Monde, Etats-Unis et Canada, et Monde Plus

Introduction

Merci d'avoir choisi assurancelocationvoiture.fr, vous pouvez désormais profiter de la tranquillité d'esprit grâce à l'Assurance Location de Véhicule. Les Termes de la Police contiennent des informations importantes et vous donne une explication complète concernant votre couverture. Nous avons essayé de rendre ce document facilement compréhensible, mais si vous avez la moindre question, appelez nous au +33 176 604 106 ou écrivez-nous à l'adresse indiquée à la fin de ce document.

Vous devez être conscient que toute police est soumise à certaines exclusions et à certaines conditions. Il est donc essentiel que vous soyez conscients de ce qui est couvert et de ce qui ne l'est pas ainsi que de toute exigence en matière de sécurité et des conditions que Vous devez respecter. Par souci de simplification, l'assureur utilise des mots clefs ou des phrases qui sont indiqués dans la prestation Définitions et listés par ordre alphabétique. Ils ont la même définition partout où ils apparaissent et seront toujours en gras avec la première lettre en majuscule afin de vous rappeler leur importance.

Afin de vous aider à comprendre ce qui est couvert, les prestations des termes de cette police sont établies comme suit :

Qu'est ce qui est couvert – Ce texte donne des informations sur la couverture offerte.

Qu'est ce qui n'est pas couvert – Ce texte attire votre attention sur ce qui n'est pas couvert.

En supplément, vous devez également lire les Conditions et Exclusions Générales figurant après la Prestation 21.

Votre Certificat d'Assurance doit être lu conjointement avec les Termes de la Police, car ensemble ils forment la base de votre contrat d'assurance.

Nous avons pour ambition chez assurancelocationvoiture.fr de faire des produits en adéquation avec vos besoins. Notre objectif est de vous fournir les meilleurs produits et sélection du marché afin de vous apporter la tranquillité d'esprit lors de vos voyages où qu'ils vous emmènent.

Nous espérons vous revoir bientôt et que vous penserez à nous la prochaine fois que vous louerez un véhicule!

Veillez prendre le temps de lire votre Certificat d'Assurance, les termes de la Police et le Document relatif aux Eléments Principaux.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin d'information complémentaire.

Encore une fois, merci de votre confiance. Bien à vous,



Ernie Suarez

assurancelocationvoiture.fr

TERMES DE LA POLICE

Nous, **Zurich Insurance plc**, acceptons de fournir l'assurance décrite dans cette police contre le paiement de la prime et sous réserve de conformité avec les conditions de la police.

Déclaration des demandes et des besoins

Nous ne fournissons / ne vous fournissons aucune recommandation personnelle quant à savoir si nos produits répondent à votre demande et à vos besoins. Nos produits répondent aux demandes et aux besoins des personnes qui satisfont aux critères d'acceptation, à celles qui louent un véhicule de location et qui souhaitent se protéger contre une partie ou la totalité des frais dont vous seriez tenus responsables vis-à-vis de la société de locations dans le cas où votre véhicule de location est endommagé suite à une collision, un incendie ou un vol.

Limites Monétaires

Nous pouvons **Vous** assurer à hauteur du montant de la somme assuré ou toute autre limite spécifiée tel qu'indiqué dans le tableau de garantie en page 22.-

Droit de renonciation

L'Assuré peut disposer d'une faculté de renonciation suite à la souscription d'un contrat d'assurance.

Cas de renonciation

• Multi-assurance

Conformément aux dispositions de l'article L112-10 du Code des assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance constituant un **complément d'un bien ou d'un service vendu par un intermédiaire**, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par le présent contrat, peut renoncer audit contrat, sans frais ni pénalités tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie. Cette renonciation doit intervenir dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la conclusion du présent contrat.

• Ventes à distance

Conformément à l'article L112-2-1 du Code des assurances, un droit de renonciation s'applique aux polices d'assurance conclues à distance, notamment vendues en ligne, sans la présence physique simultanée des parties au contrat, le démarchage ou hors établissement habituel du vendeur.

Ce droit de renonciation ne s'applique pas aux contrats d'assurance de voyage ou de bagage ou aux polices d'assurance similaires à court terme d'une durée inférieure à un (1) mois. La durée du contrat d'assurance correspond à la période entre sa date de souscription et la date de cessation de toutes les garanties/d'échéance annuelle.

Vous pouvez renoncer à **Votre** police en appelant Halo Insurance Services Limited au +33 176 604 106 ou en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception à notre siège social : 82 Oxford Road Uxbridge UB8 1UX Grande-Bretagne ou un email à serviceclients@assurancelocationvoiture.fr rédigée, par exemple, selon le modèle suivant :

«Je soussigné ... (M./Mme, nom/prénom) déclare que je renonce à ma police souscrite le [***], police n°[***] (inscrire le numéro

figurant sur le Certificat d'Assurance).

Date [***] Signature [***]»

Juridiction et Loi applicable

Cette assurance et les relations précontractuelles sont gouvernées par les lois de France, dont seuls les tribunaux sont compétents pour tout contentieux relatif à cette assurance. Toute communication de **Notre** part s'effectuera en langue française.

Que faire si Vous voulez faire une déclaration de sinistre

Si **Vous** souhaitez nous déclarer un sinistre au titre de Votre Assurance Location de Véhicule, vous pouvez le faire 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 en ligne. **Vous** devez **Nous** donner toute information ou aide que **Nous** demandons. **VOUS NE DEVEZ PAS RÉGLER UNE RÉCLAMATION, REFUSER, NÉGOCIER OU ACCEPTER DE PAYER DES INDEMNITÉS SANS NOTRE PERMISSION ÉCRITE.** Toutes les informations relatives à la notification d'une déclaration en ligne sont précisées ci-dessous.

DECLARATION DE SINISTRE

Pour déclarer un sinistre, veuillez-vous rendre sur le site: Assurancelocationvoiture.fr/declarations-de-sinistre-zurich et suivre les instructions en ligne pour soumettre votre déclaration en ligne. Vous pouvez également nous contacter au +33 176 604 106 ou par email à l'adresse suivante NotifyClaimsEU@haloinsurance.com

Il **Vous** sera demandé de confirmer les informations relatives à l'incident au titre duquel **Vous** effectuez la déclaration de sinistre – Veuillez **Vous** munir de **Votre** numéro de police. Il **Vous** sera demandé de télécharger des documents afin de fonder **Votre déclaration de sinistre (la liste des documents demandés est indiquée ci- dessous). Il est important que Vous téléchargez** tous les documents demandés, car **Nous** pourrions ne pas être en mesure de traiter **Votre** sinistre tant que **Nous** ne les avons pas reçus. Tous les paiements effectués au titre des sinistres **Vous** seront payés par virement sur **Votre** compte bancaire dans un délai de 10 jours suivant la réception de toutes les pièces justificatives.

1. Une copie de **Votre Contrat de Location de Véhicule**
2. Une copie de **Votre** Certificat d'Assurance [assurancelocationvoiture](http://assurancelocationvoiture.fr) qui **Vous** a été remis lors de **Votre** souscription à cette police
3. Un reçu du paiement de la location (si cela n'apparaît pas dans le **Contrat de Location de Véhicule**)
4. Copies de toutes factures, reçus, ou autres documents confirmant tout montant payé par **Vous** au titre de l'incident pour lequel **Vous** faites une déclaration de sinistre
5. Une copie recto-verso du permis de conduire de la personne conduisant la **Véhicule de Location** impliquée dans l'accident (le conducteur). Il peut **Vous** être demandé d'autres formes d'identification. ...

Nous pouvons également demander les documents additionnels suivant :

6. Si l'incident nécessite légalement la présence de la police, **Nous** demandons une copie originale du rapport de police (un rapport de police sera demandé si **Vous** faites une déclaration de sinistre pour tout vol, que ce soit du véhicule ou des affaires personnelles).
7. Une copie du rapport de la **Compagnie de Location** des dommages liés à l'accident.
8. Une copie de **Votre** carte de crédit ou relevé bancaire prouvant

le paiement des dommages déclarés.

SAUF DECHEANCE OU CAS DE FORCE MAJEURE LE FAIT DE NE PAS SUIVRE CES ETAPES PEUT RETARDER OU REMETTRE EN CAUSE LE REMBOURSEMENT DE VOS FRAIS, SANS PREJUDICE DU DROIT POUR NOUS DE RECLAMER UNE INDEMNITE PROPORTIONNELLE AU DOMMAGE QUE CE RETARD NOUS A CAUSE.

DUREE - RESILIATION

Police temporaire

Ce contrat est valable à compter de la Date de souscription de la prestation assurée jusqu'à la Date de fin telles que mentionnées dans **Votre Certificat d'Assurance** pour une durée maximum de 31 jours consécutifs.

Police Annuelle

Ce contrat est valable à compter de la Date de souscription de la prestation assurée jusqu'à la Date de fin telles que mentionnées dans **Votre Certificat d'Assurance** pour une durée maximum de 65 jours consécutifs

Cette assurance est valable pour un seul **Véhicule de Location** à la fois, qui doit être conduit et manœuvré par **Vous**.

Sauf dans le cas d'annulation de la location de véhicule (Prestation 20), la couverture prendra effet à partir du moment où **Vous** prenez le contrôle légal du **Véhicule de Location** et cesse au moment où la **Compagnie de Location de Véhicule** ou la **Société de Club Automobile** prend le contrôle du **Véhicule de Location** que ce soit sur le site commercial ou ailleurs.

La police doit avoir été souscrite avant le Date de début de la prestation assurée ou au moment de la prise de la location de voiture et pour toute la durée du **Contrat de location de véhicule** pour lequel **Vous** souhaitez être couvert.

Si vous avez souscrit une police d'assurance annuelle, les garanties cessent à la Date de fin mentionnée sur Votre Certificat d'Assurance.

DEFINITIONS

Assureur/ Notre/Nos/Nous

Fait référence à Zurich Insurance plc.

Carte de Membre/ Clefs

Clefs, porte-Clefs, Carte de Membre utilisés pour ouvrir et verrouiller le **Véhicule de Location**. Cette définition s'applique seulement pour les véhicules loués auprès de la **Société de Club Automobile**.

Certificat d'Assurance

Document que **Nous** émettons confirmant que la police **Vous** a été délivrée et la prime collectée via assurance location voiture. Ce document **Vous** est remis lors de la confirmation de la souscription avec les termes de la police.

Compagnie de Location

Une société ou une agence autorisée par les autorités réglementaires du pays/Etat/autorités locales dans laquelle est récupéré le **Véhicule de Location**.

Conducteur(s) Spécifique(s) Un maximum de 9 conducteurs listés dans le **Contrat de Location de Véhicule**, et qui sont des **Personnes Eligibles**.

Contrat de Location de Véhicule

Le contrat de location entre la **Compagnie de Location** ou la **Société de Club Automobile** et la **Personne Assurée**.

Espace Economique Européen (EEE)

Comprend les pays de l'Union Européenne (UE), plus l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

Location de voyage couvert

La période de location du **Véhicule de Location** telle qu'indiquée dans le **Contrat de Location de Véhicule**.

Membre du Club Automobile

Un **Membre de la Société de Club Automobile**. Cette police couvre les «Co-membres» et/ou les «Membres Partenaires» qui résident à la même résidence principale.

Parents Proches

Définis comme Epoux(se) ou Partenaire, Partenaire Civil(e), parents, beaux-parents, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, enfants adultes, ou Fiancé/ Fiancée vivant dans le même résidence que **Vous**.

Personnes Eligibles

- a) Toute personne résidente dans l'**Espace Economique Européen (EEE)** à la date de souscription de la police. **Vous** devez détenir un permis de conduire en cours de validité complet qui vous permette de louer et conduire le **Véhicule de location** dans le pays où **vous** comptez louer et conduire le **Véhicule de location**. **Vous** devez également :
 - 1) être âgé de 21 à 85 ans ;
et
 - 2) être éligible à louer et à conduire le **Véhicule de Location** ;
 - 3) être inscrit sur le **Contrat de location de véhicule** (qui peut lister jusqu'à 9 conducteurs maximum).
- b) Toute personne résidente d'un pays en dehors de l'**Espace Economique Européen (EEE)** (à l'exception de Cuba et de l'Iran) pour une utilisation du **Véhicule de location** dans l'**Espace Economique Européen (EEE)**. **Vous** devez détenir un permis de conduire en cours de validité complet qui vous permette de louer et conduire le **Véhicule de location** dans le pays où **vous** comptez louer et conduire le **Véhicule de location**. **Vous** devez également :
 - 1) être âgé de 21 à 85 ans ;
et
 - 2) être éligible à louer et à conduire le **Véhicule de Location** ;
 - 3) être inscrit sur le **Contrat de location de véhicule** (qui peut lister jusqu'à 9 conducteurs maximum).

Société d'Assistance

Une société qui agit au nom et pour le compte de la **Compagnie de Location** ou de la **Société de Club Automobile**.

Société de Club Automobile

Une société ou une agence légalement autorisée auprès des autorités réglementaires du pays, Etat ou autorités locales qui fournit à ses membres payants enregistrés l'usage de tous **Véhicules de Location** au sein de la flotte de la **Société de Club Automobile**. Un club automobile fournit à ses membres un accès facile et rapide à une voiture ou une camionnette pour une location à court terme. Les membres peuvent utiliser les véhicules et les

camionnettes du club lorsqu'ils en ont besoin.

Veuillez noter qu'une **Société de Club Automobile diffère d'une **Compagnie de Location** comme indiqué dans les DEFINITIONS.*

Territoire Européen

Inclut les Etats membres de l'Union européenne (UE) et les pays à l'ouest des montagnes de l'Oural, y compris les Iles britanniques, l'Irlande, l'Islande, ainsi que les territoires et pays suivants, les Iles de la Méditerranée, le Maroc, la Tunisie, la Turquie, les Iles Canaries, Madère et les Açores.

Pays Non Couverts

Corée du Nord.

Certaines destinations peuvent être déconseillées pour votre sécurité. Pour en savoir plus pour chaque pays visitez:

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>

Territoires

Le Territoire Mondial et/ou le Territoire Européen et/ou le Territoire des Etats-Unis/Canada dans lesquels la police offre une couverture, tel qu'indiqué sur le Certificat d'Assurance, à l'exclusion des Pays non couverts.

Territoire des USA/Canada

Les Etats-Unis d'Amérique (Etats-Unis) et le Canada uniquement.

Territoire Mondial

Inclut tous les pays à l'exclusion de la liste mise à jour, de l'ensemble des Pays non couverts ainsi que les EXCLUSIONS DES VOYAGES DANS, VERS OU À TRAVERS, l'AFGHANISTAN, CUBA, le CONGO, l'IRAN, l'IRAK, la CÔTE D'IVOIRE, le LIBÉRIA, la CORÉE DU NORD, le MYANMAR, le SOUDAN ET le ZIMBABWE.

Véhicule de Location

Tout véhicule loué selon le **Contrat de Location de Véhicule** sur une base quotidienne ou hebdomadaire auprès d'une **Compagnie de Location** ou d'une **Société de Club Automobile** au sein des **Territoires** couverts par **Votre** police et qui est récupéré auprès de la **Compagnie de Location** ou de la **Société de Club Automobile** dans la zone géographique de cette Assurance.

Vous/ Votre/ Personne(s) Assurée(s)/ Souscripteur

La personne principale contractante nommée dans cette police doit être la personne indiquée comme conducteur principal dans le **Contrat de Location de Véhicule** et est éligible pour conduire le **Véhicule de Location** et tous **Conducteur(s) Spécifique(s)** indiqué dans le **Contrat de Location de Véhicule**.

Pour les besoins de la prestation 20 de la police, **Vous/ Votre/ Personne(s) Assurée(s)** est défini comme le Souscripteur indiqué dans le Certificat d'Assurance.

PARTIE A – TERRITORIALITES DES PRESTATIONS

1 – Territoire Européen



Qu'est-ce qui est assuré	Qu'est ce qui N'EST PAS ASSURE
La couverture de Votre Police ne s'applique que si le Véhicule de Location est utilisé ou a été loué dans un pays défini comme Territoire Européen .	SI LE VEHICULE DE LOCATION EST UTILISE DANS, VERS OU A TRAVERS UN PAYS NON DEFINI COMME UN TERRITOIRE EUROPEEN . Consultez également les Exclusions Générales

2 – Etats-Unis/Canada



Qu'est-ce qui est assuré	Qu'est ce qui N'EST PAS ASSURE
La couverture de Votre Police ne s'applique que si le Véhicule de Location est utilisé ou a été loué aux Etats-Unis ou au Canada.	SI LE VEHICULE DE LOCATION EST UTILISE DANS, VERS OU A TRAVERS UN PAYS AUTRE QUE LES ETATS-UNIS OU LE CANADA. Consultez également les Exclusions Générales

3 – Territoire Mondial



Qu'est-ce qui est assuré	Qu'est ce qui N'EST PAS ASSURE
La couverture de Votre Police ne s'applique que si le Véhicule de Location est utilisé ou a été loué dans un pays défini comme Territoire Mondial à l'exclusion des pays non couverts.	QUAND LE VEHICULE DE LOCATION EST UTILISE DANS, VERS OU A TRAVERS LES PAYS SUIVANTS : <ul style="list-style-type: none"> ➤ AFGHANISTAN, CUBA, CONGO, IRAN, IRAK, COTE D'IVOIRE, LIBERIA, COREE DU NORD, MYANMAR, SOUDAN ET ZIMBABWE. ➤ PAYS NON COUVERTS : Corée du Nord. ➤ Certaines destinations peuvent être déconseillées pour votre sécurité. Pour en savoir plus pour chaque pays visitez: http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/ Consultez également les Exclusions Générales

PARTIE B – PRESTATIONS DE LA POLICE

4 – Franchise de l'Assurance



Qu'est-ce qui est assuré	Qu'est ce qui N'EST PAS ASSURE
<p>Nous prenons en charge le remboursement de la franchise appliquée par la Compagnie de Location suite à un dommage accidentel au Véhicule de Location, y compris causé par le feu, le vol, le vandalisme, dommage aux pare-brises, pneus, toit et châssis inférieur à hauteur de 6 000 € pour tout incident unique ou 6 000 € pour une série d'incidents au cours d'un même Contrat de Location de Véhicule</p> <p>Nous prenons en charge à hauteur de 1 000 € les frais de location facturés par la Compagnie de Location que Vous devez pour la période au cours de laquelle Vous n'êtes pas en mesure d'utiliser le Véhicule de Location et tous les frais de remorquage associés, y compris tous les coûts additionnels supportés par Vous à la suite de la panne du Véhicule de Location pour Vous permettre de rentrer chez Vous ou d'arriver à Votre destination dans mesure où ces frais ou coûts résultent d'un dommage accidentel ou d'un vol.</p> <p>Erreur de carburant: Nous prenons en charge à hauteur de 1 000 € le cas où le mauvais carburant est mis dans la Véhicule de Location par toute personne nommée dans le Contrat de Location de Véhicule.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ TOUT PAIEMENT OU TOUTE RECLAMATION DANS LE CAS OU VOUS N'AVEZ PAS RESPECTE LES CONDITIONS DE VOTRE CONTRAT DE LOCATION DE VEHICULE. ➤ LORSQUE LE VEHICULE DE LOCATION N'EST PAS CONDUIT PAR VOUS OU A VOTRE CHARGE OU SOUS VOTRE CONTROLE ou est entraîné par une personne non nommée sur le contrat de location du véhicule (Jusqu'à 9 pilotes supplémentaires) ➤ TOUT PAIEMENT OU TOUTE RECLAMATION POUR LES VEHICULES GERES PAR UNE SOCIETE DE CLUB AUTOMOBILE ET/OU VOTRE ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES D'UN TEL CONTRAT D'ADHESION, A MOINS QUE CE NE SOIT COUVERT PAR LA PRESTATION 20 DE CETTE POLICE ET QUE LA PRIME CORRESPONDANTE AIT ETE PAYEE. ➤ TOUT PAIEMENT OU TOUTE RECLAMATION POUR UN CAMPING-CAR (DIFFERENCE CAMPERVAN / MOTORHOME) A MOINS QUE CE SOIT COUVERT PAR LA PRESTATION 22 DE CETTE POLICE ET QUE LA PRIME CORRESPONDANTE AIT ETE PAYEE. Consultez également les Exclusions Générales

PARTIE B – PRESTATIONS DE LA POLICE



5 – Exonération des dommages en cas de collision/ perte (CDW/LDW)

Qu'est-ce qui est assuré	Qu'est ce qui N'EST PAS ASSURE
<p>Nous prenons en charge à hauteur de 80 000 € les frais que Vous devez payer pour tout dommage accidentel au Véhicule de Location au cours d'un même Contrat de Location de Véhicule, y compris ceux causés par le feu, le vol, le vandalisme, tout dommage aux pare-brises, pneus, toit et châssis inférieur. Vous êtes couverts pour tous les frais de location facturés par la Compagnie de Location que Vous devez pour la période au cours de laquelle Vous n'êtes pas en mesure d'utiliser le Véhicule de Location et tous les frais de remorquage associés dans mesure où ces frais ou coûts résultent d'un dommage accidentel ou d'un vol.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ TOUT PAIEMENT OU TOUTE RECLAMATION DANS LE CAS OU VOUS N'AVEZ PAS RESPECTE LES CONDITIONS DE VOTRE CONTRAT DE LOCATION DE VEHICULE. ➤ LORSQUE LE VEHICULE DE LOCATION N'EST PAS CONDUIT PAR VOUS <p>Consultez également les Exclusions Générales</p>

6 – Verrouillage

Qu'est-ce qui est assuré	Qu'est ce qui N'EST PAS ASSURE
<p>Si Vous êtes non intentionnellement enfermé à l'extérieur du Véhicule de Location, Nous prenons en charge les coûts encourus à hauteur de 500 € au total (ou l'équivalent dans la devise locale) pour procéder à l'ouverture du véhicule sans causer de dommages au Véhicule de Location.</p> <p>La Compagnie de Location doit approuver le serrurier et la Société d'Assistance doit approuver cette mesure avant que le serrurier soit appelé. Tous les reçus doivent être conservés et présentés par l'assuré nommé à la Société d'Assistance pour que le remboursement soit approuvé.</p> <p>LE NON-RESPECT DE CETTE PROCEDURE PEUT ENTRAINER LA DECHEANCE DE LA GARANTIE.</p>	<p>NOUS NE PRENONS PAS EN CHARGE:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ TOUT COUT SUPERIEUR A 500 € (OU L'EQUIVALENT DANS LA DEVISE LOCALE) ➤ LORSQUE LE SERRURIER N'A PAS ETE APPROUVE PAR LA COMPAGNIE DE LOCATION, ET LORSQUE CETTE PROCEDURE N'A PAS ETE APPROUVEE PAR LA SOCIETE D'ASSISTANCE. ➤ LORSQUE LES REÇUS ET LES FACTURES NE SONT PAS PRESENTES. <p>Consultez également les Exclusions Générales</p>

7 – Violence au volant

Qu'est-ce qui est assuré	Qu'est ce qui N'EST PAS ASSURE
<p>Nous Vous indemniserons ou indemniserons Vos représentants légaux à hauteur de 1000 € (ou l'équivalent dans la devise locale) si Vous êtes victime d'une agression physique par une autre personne laquelle résulte en des blessures physiques et étant la conséquence directe d'un accident mettant en cause Votre Véhicule de Location.</p> <p>Le montant maximum indemnisé est de 1 000 € (ou l'équivalent dans la devise locale) au cours d'une même période de couverture.</p>	<p>NOUS NE VOUS INDEMNISERONS PAS:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SI L'AGRESSION PHYSIQUE EST CAUSEE PAR UN PARENT OU UNE PERSONNE QUE VOUS CONNAISSEZ ; ➤ SI L'AGRESSION PHYSIQUE A POUR CONSEQUENCE UNE BLESSURE PHYSIQUE NON JUSTIFIEE PAR DES PREUVES MEDICALES ; ➤ DANS LE CAS OU L'AGRESSION PHYSIQUE N'EST PAS DECLAREE A LA POLICE DANS LES 24 HEURES DE L'INCIDENT ➤ SI DES PROPOS OU UN ACTE DE VOTRE PART OU D'UN PASSAGER DE VOTRE VEHICULE DE LOCATION ; <p>DE PLUS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ NOUS NE PAYERONS PAS TOUT MONTANT EXCEDANT €1,000 (OU L'EQUIVALENT DANS LA DEVISE LOCALE). <p>Consultez également les Exclusions Générales</p>

8 – Détournement de voiture (Car Jacking)

Qu'est-ce qui est assuré	Qu'est ce qui N'EST PAS ASSURE
<p>Nous Vous indemniserons ou indemniserons Vos représentants légaux à hauteur de 1 000 € (ou l'équivalent dans la devise locale) si Vous êtes victime d'une agression physique par une autre personne laquelle résulte en des blessures physiques et étant la conséquence d'un vol ou tentative de vol de Votre Véhicule de Location.</p> <p>Le montant maximum indemnisé est de 1 000 € (ou l'équivalent dans la devise locale) par période de couverture.</p>	<p>NOUS NE VOUS INDEMNISERONS PAS:</p> <ul style="list-style-type: none">➤ SI L'AGRESSION PHYSIQUE EST CAUSEE PAR UN PARENT OU UNE PERSONNE QUE VOUS CONNAISSEZ ;➤ SI L'AGRESSION PHYSIQUE A POUR CONSEQUENCE UNE BLESSURE PHYSIQUE NON JUSTIFIEE PAR DES PREUVES MEDICALES ;➤ SI DES PROPOS OU UN ACTE DE VOTRE PART OU D'UN PASSAGER DE VOTRE VEHICULE DE LOCATION, A L'EXCEPTION DU CONDUCTEUR LUI-MEME ONT CONTRIBUE A L'AGRESSION PHYSIQUE;➤ LORSQUE LA COUVERTURE SELECTIONNEE NE COUVRE QUE L'EUROPE ET QUE L'INCIDENT A LIEU EN DEHORS DU TERRITOIRE EUROPEEN. <p>DE PLUS :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ NOUS NE PAYERONS PAS PLUS DE €1,000 (OU L'EQUIVALENT DANS LA DEVISE LOCALE) DANS LE CAS OU L'AGRESSION PHYSIQUE N'EST PAS DECLAREE A LA POLICE DANS LES 24 HEURES DE L'INCIDENT, NOUS NOUS RESERVONS LE DROIT DE RECLAMER UNE INDEMNITE PROPORTIONNEE AU DOMMAGE QUE CE RETARD NOUS A CAUSE. <p>Consultez également les Exclusions Générales</p>

9 – Frais de séjour

Qu'est-ce qui est assuré	Qu'est ce qui N'EST PAS ASSURE
<p>Nous paierons à hauteur de 150 € maximum (ou l'équivalent dans la devise locale) au total pour Vous ou Vos compagnons de voyage pour tout hébergement nécessaire si Vous êtes dans l'impossibilité d'utiliser Votre Véhicule de Location suite à son vol ou d'un dommage résultant d'un accident.</p>	<p>NOUS NE PAYERONS PAS:</p> <ul style="list-style-type: none">➤ LES FRAIS D'HEBERGEMENT SI VOUS ETES A MOINS DE 50 KILOMETRES DE CHEZ VOUS.➤ TOUT MONTANT SUPERIEUR A €150 (OU L'EQUIVALENT DANS LA DEVISE LOCALE) <p>Consultez également les Exclusions Générales</p>

10 – Frais de voyage

Qu'est-ce qui est assuré	Qu'est ce qui N'EST PAS ASSURE
<p>Nous paierons à hauteur de 50 € maximum (ou l'équivalent dans la devise locale) au total pour Vous ou Vos(otre) compagnon(s) de voyage pour rentrer chez Vous ou Vous rendre à Votre destination si Vous êtes dans l'impossibilité d'utiliser Votre Véhicule de Location suite à son vol ou d'un dommage résultant d'un accident.</p>	<p>NOUS NE PAYERONS PAS:</p> <ul style="list-style-type: none">➤ LES FRAIS DE VOYAGE SI VOUS ETES A MOINS DE 50 KILOMETRES DE CHEZ VOUS.➤ TOUT MONTANT SUPERIEUR A €50 (OU L'EQUIVALENT DANS LA DEVISE LOCALE) <p>Consultez également les Exclusions Générales</p>

11 – Restitution

Qu'est-ce qui est assuré	Qu'est ce qui N'EST PAS ASSURE
<p>Cette prestation s'applique uniquement à la personne principale dont le nom est indiqué sur le Certificat d'Assurance.</p> <p>Cette police offrira une indemnité de 25 € (ou l'équivalent dans la devise locale) par jour si le Contrat de Location de Véhicule est annulé ou interrompu sur les recommandations d'un médecin dans la mesure où la Société d'Assistance est consultée.</p> <p>Vous devez être bloqué dans un lit à l'hôpital, dans un hôtel ou dans un logement particulier pendant la période pour laquelle le Véhicule de Location a été réservé et payé.</p> <p>Le montant maximum prise en charge est de €300 pour un sinistre unique.</p> <p>Le montant maximal pris en charge en application de cette prestation pour la durée de la police ou la durée du Contrat de Location de Véhicule est de 500 €.</p> <p>Cette prise en charge est soumise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La présentation du Contrat de Location de Véhicule et d'un certificat médical prouvant le temps pendant lequel Vous avez été confiné au lit ; ➤ Ce que Vous avez conclu le Contrat de Location de Véhicule pour au moins sept jours; ➤ Additionnellement, la Société d'Assistance peut demander la preuve de la réservation et la confirmation de la durée de la location. 	<p>NOUS NE PAYERONS PAS:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SI IL N'A PAS ETE OBTENU DE CONSEIL MEDICAL, ET SI LA SOCIETE D'ASSISTANCE N'A PAS ETE CONSULTEE ; ➤ SI LA PREUVE DU CONTRAT DE LOCATION DE VEHICULE N'EST PAS APPOREE ; ➤ SI UN CERTIFICAT MEDICAL N'EST PAS DISPONIBLE ; ➤ TOUT MONTANT SUPERIEUR A €300 (OU L'EQUIVALENT DANS LA DEVISE LOCALE) POUR UN SINISTRE UNIQUE; ➤ TOUT MONTANT SUPERIEUR A €500 POUR LA DUREE DE VALIDITE DE LA POLICE OU LA PERIODE DE VALIDITE DU CONTRAT DE LOCATION DE VEHICULE. <p>Consultez également les Exclusions Générales</p>

12 – Dépôt

Qu'est-ce qui est assuré	Qu'est ce qui N'EST PAS ASSURE
<p>Nous payerons à hauteur de 300 € (ou l'équivalent dans la devise locale) les frais de dépôt encourus dans le cas où Vous n'êtes pas en mesure de retourner le Véhicule de Location à la Compagnie de Location de Véhicule en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ d'un accident suite auquel Vous êtes hospitalisé; ➤ d'une maladie lorsque Vous êtes hospitalisé. <p>A condition que:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la Société d'Assistance ait été informée de la situation immédiatement; ➤ cela ait été négocié entre la Société d'Assistance et la Compagnie de Location de Véhicule. 	<p>NOUS NE PAYERONS PAS:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SI LA PREUVE DE L'HOSPITALISATION N'EST PAS DISPONIBLE SI LA SOCIETE D'ASSISTANCE LA DEMANDE ; ➤ SI LE VEHICULE DE LOCATION EST LOUE POUR UN TRAJET ALLER SEULEMENT; ➤ SI LA SOCIETE D'ASSISTANCE ET LE LOUEUR DE VEHICULE N'ONT PAS ETE IMPLIQUEES DANS LES NEGOCIATIONS. <p>Consultez également les Exclusions Générales</p>

13 – Couverture pour 65 jours consécutifs

Qu'est-ce qui est assuré	Qu'est ce qui N'EST PAS ASSURE
<p>La police annuelle offre une couverture dans tous les Territoires sélectionnés pour 65 jours consécutifs pour un même Contrat de Location de Véhicule.</p>	<p>SI LE CONTRAT DE LOCATION DE VEHICULE EXCEDE 65 JOURS CONSECUTIFS.</p> <p>Consultez également les Exclusions Générales</p>

14 – Locations dans le Pays

(sans restriction concernant le lieu de résidence déclaré)



Qu'est-ce qui est assuré	Qu'est ce qui N'EST PAS ASSURE
--------------------------	--------------------------------

Cette police **Vous** couvre si le **Contrat de Location de Véhicule** est conclu dans votre pays de résidence sans qu'aucune distance par rapport à **Votre** domicile ne nous ait été déclarée.

PARTIE C – EXTENSIONS DE COUVERTURE- OPTIONS

(Application de la prime additionnelle)

15 – Membre de la famille (Option supplémentaire)

Qu'est-ce qui est assuré	Qu'est ce qui N'EST PAS ASSURE
<p>Ceci offre une couverture pour Vos Parents Proches nommés dans le Certificat d'Assurance vivant dans la même résidence principale que Vous, voyageant ensemble ou séparément pour des séjours de 65 jours consécutifs maximum à la fois.</p> <p>La couverture est offerte pour 65 jours consécutifs par Contrat de Location de Véhicule.</p> <p>Parents Proches sont définis comme: Epoux(se) ou Partenaire, Partenaire Civil(e), parents, beaux-parents, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, enfants adultes, ou Fiancé/ Fiancée.</p> <p>A condition de: remplir toutes les conditions prévues dans "Qui est éligible pour souscrire une assurance location de véhicule?" à la page 2 de Votre police.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ POUR TOUTE PERIODE SUPERIEURE A 65 JOURS CONSECUTIFS PAR CONTRAT DE LOCATION DE VEHICULE. ➤ SI LE CONDUCTEUR N'EST PAS UN PARENT PROCHE SELON NOTRE DEFINITION ; ➤ SI LE PARENT PROCHE NE VIT PAS A LA MEME ADRESSE QUE VOUS. ➤ LA COUVERTURE DE LA POLICE NE S'APPLIQUE PAS SI UN INCIDENT OU UN ACCIDENT SURVIENT ENTRE LE SOUSCRIPTEUR ET SES PARENTS PROCHES. <p>Consultez également les Exclusions Générales</p>

16 – Remplacement des Clefs du Véhicule (Option supplémentaire)

Qu'est-ce qui est assuré	Qu'est ce qui N'EST PAS ASSURE
<p>Nous Vous paierons les coûts pour un montant maximum de 1 000 € (ou l'équivalent dans la devise locale), pour toute déclaration de sinistre, dans la limite d'un montant de 1 000 € (ou l'équivalent dans la devise locale), maximum par an, pour le remplacement d'une clef perdue ou volée du Véhicule de Location, y compris le remplacement de la serrure et les frais de serrurier.</p> <p>La couverture est soumise à ce que Vous ayez décliné l'Exonération des Dommages en cas de Perte (LDW) de la Compagnie de Location ou toute autre disposition similaire et sous réserve que Vous ayez respecté les conditions générales de cette police.</p> <p>Les Pertes sont limitées aux coûts dont Vous auriez été dispensés si Vous aviez payé pour la couverture Exonération des Dommages en cas de Perte (LDW) ou toute autre disposition/ assurance similaire proposée par la Compagnie de Location.</p>	<p>NOUS NE PAYERONS PAS:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ TOUT MONTANT SUPERIEUR A 1 000 € (OU L'EQUIVALENT DANS LA DEVISE LOCALE) PAR SINISTRE ; ➤ TOUT MONTANT SUPERIEUR A 1 000 € (OU L'EQUIVALENT DANS LA DEVISE LOCALE) MAXIMUM PAR AN. <p>Consultez également les Exclusions Générales</p>

PARTIE C – EXTENSIONS DE COUVERTURE

(Application de prime additionnelle)

17 – Affaires Personnelles et Bagage (Option supplémentaire)

Qu'est-ce qui est assuré	Qu'est ce qui N'EST PAS ASSURE
<p>Nous payerons à hauteur de 150 € pour tous sinistres relatifs à la perte ou dommage aux Affaires Personnelles et/ou Bagage alors qu'ils se trouvent dans le Votre Véhicule de Location.</p> <p>Le montant maximum payable pour cette prestation pour la durée de la police ou la durée du Contrat de Location de Véhicule est de 500 €.</p>	<p>NOUS NE PAYERONS PAS POUR LES:</p> <ul style="list-style-type: none">➤ SOMMES D'ARGENT, TIMBRES, TICKETS, DOCUMENTS, VALEURS MOBILIERES;➤ TELEPHONE, COMMUNICATIONS OU EQUIPEMENT DE DIVERTISSEMENT, INCLUANT SANS S'Y LIMITER LES TELEPHONES PORTABLES, SYSTEMES DE NAVIGATION PAR SATELLITE ET CONSOLES DE JEU;➤ MARCHANDISES, ECHANTILLONS OU EQUIPEMENTS TRANSPORTES EN RELATION AVEC UNE ACTIVITE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE;➤ PERTE OU DOMMAGE AUX AFFAIRES PERSONNELLES RESULTANT D'UN VOL OU D'UNE TENTATIVE DE VOL SI VOTRE VEHICULE DE LOCATION EST RESTE DEVERROUILLE ET SANS SURVEILLANCE;➤ PERTE OU DOMMAGE AUX AFFAIRES PERSONNELLES RESULTANT D'UN VOL OU D'UNE TENTATIVE DE VOL A MOINS QU'ELLES AIENT ETE DISSIMULEES DANS LA BOITE A GANTS OU DANS LE COMPARTIMENT A BAGAGES DU VEHICULE DE LOCATION;➤ TOUT EQUIPEMENT NE FAISANT PAS PARTIE DU VEHICULE DE LOCATION QUI A ETE FOURNI PAR LA COMPAGNIE DE LOCATION;➤ TOUTE PERTE PAR VOL OU TENTATIVE DE VOL, A MOINS QUE CELA AIT ETE DECLARE A LA POLICE ET UN RAPPORT DE POLICE AIT ETE OBTENU. <p>Consultez également les Exclusions Générales</p>



18 – Accident personnel (Option supplémentaire)

Qu'est-ce qui est assuré	Qu'est ce qui N'EST PAS ASSURE
<p>Si un conducteur est blessé alors qu'il voyage dans le Véhicule de Location alors Nous payerons le conducteur ou le représentant légal du conducteur à hauteur de 10 000 € (ou l'équivalent dans la devise locale), si dans les 90 jours suivant l'accident, la blessure est l'unique cause du décès:</p> <ul style="list-style-type: none">➤ de la perte permanente d'un membre ; ou➤ de la vision d'un ou des deux yeux. <p>Le montant maximum d'indemnisation est de 10 000 € pendant la durée de la police (ou l'équivalent dans la devise locale).</p>	<p>NOUS NE PAYERONS PAS:</p> <ul style="list-style-type: none">➤ SI LE CONDUCTEUR N'EST PAS NOMME COMME CONDUCTEUR SPECIFIQUE SUR LE CONTRAT DE LOCATION DE VEHICULE;➤ POUR TOUTE BLESSURE OU MORT RESULTANT D'UN SUICIDE OU D'UNE TENTATIVE DE SUICIDE, D'UNE AUTOMUTILATION OU TENTATIVE DE S'AUTOMUTILER;➤ SI LE CONDUCTEUR DU VEHICULE DE LOCATION EST RECONNU COUPABLE D'UN DELIT LIE A L'ALCOOL OU AUX DROGUES AU MOMENT DE LA BLESSURE;➤ SI LE CONDUCTEUR A COMMIS UN ACTE CRIMINEL AU MOMENT DE L'ACCIDENT;➤ SI LA CEINTURE DE SECURITE N'ETAIT PAS MISE AU MOMENT DE L'ACCIDENT, LORSQUE CELA EST REQUIS PAR LA LOI. <p>Consultez également les Exclusions Générales</p>

PARTIE C – EXTENSIONS DE COUVERTURE

(Application de prime additionnelle)

19 – Annulation de la Location de Véhicule (Option supplémentaire)

Qu'est-ce qui est assuré	Qu'est ce qui N'EST PAS ASSURE
<p>Nous payerons à hauteur de 500 € pour les frais d'annulation appliqués par la Compagnie de Location de Véhicule si Vous annulez le Contrat de Location de Véhicule avant sa date de début.</p> <p>Cette section n'est applicable que pour les réservations du Véhicule de Location effectuées et /ou réservées et/ou placées après la date de début de Votre police telle qu'indiquée sur Votre Certificat d'Assurance.</p>	<p>NOUS NE PAYERONS PAS:</p> <ul style="list-style-type: none">➤ SI VOUS ANNULEZ LE CONTRAT DE LOCATION DE VEHICULE APRES SA DATE DE COMMENCEMENT;➤ TOUT MONTANT SUPERIEUR A 500 € ;➤ TOUTE RESERVATION DU VEHICULE DE LOCATION EFFECTUEES ET /OU RESERVEES ET/OU PLACEES AVANT LA DATE DE DEBUT DE VOTRE POLICE. <p>Consultez également les Exclusions Générales</p>

20 – Club Automobile Plus (Option supplémentaire pour un contrat annuelle)

Qu'est-ce qui est assuré	Qu'est ce qui N'EST PAS ASSURE
<p>Dans cette section, Vous/Votre fait également référence aux Membres du Club Automobile.</p> <p>a) Franchise d'Assurance</p> <p>Cette section augmente les montants couverts par la section 4 des montants suivants:</p> <p>Nous payerons à hauteur de 1500 € pour un incident unique et jusqu'à 3 000 € pour une série d'incidents survenant durant le même Contrat de Location de Véhicule pour le remboursement de la franchise appliquée par la Société de Club Automobile.</p> <p>Vous êtes couverts pour toute perte physique ou dommage au Véhicule de Location pour lequel Vous êtes responsable selon les termes du Contrat de Location de Véhicule, dont:</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Dommage matériel au pare-brise, pneus, toit et châssis inférieur➤ Feu ➤ Vol ➤ Vandalisme➤ Frais de remorquage relatifs à la perte ou au dommage;➤ Perte de l'usage du Véhicule de Location. <p>b) Couverture 30 Jours Consécutifs</p> <p>Cette police annuelle fournit une couverture dans tous les territoires sélectionnés pour 30 jours consécutifs au cours d'un même Contrat de Location de Véhicule de la Société Club Automobile.</p> <p>c) Remplacement de la Carte de Membre du Club Automobile et des Clefs</p> <p>Nous Vous payerons à hauteur de 50 € maximum les frais dus à la Société de Club Automobile pour tout sinistre relatif au remplacement d'une Carte de Membre/ Clef perdus ou volés du Véhicule de Location.</p> <p>d) Qui est couvert</p> <p>Cette police annuelle couvre seulement le Souscripteur désigné dans le Certificat d'Assurance. Le Souscripteur doit être un Membre du Club Automobile.</p>	<p>a) Franchise d'Assurance – NOUS NE PAYERONS PAS POUR:</p> <ul style="list-style-type: none">➤ TOUT PAIEMENT OU TOUTE RECLAMATION DANS LE CAS OU VOUS N'AVEZ PAS RESPECTE LES CONDITIONS DE VOTRE CONTRAT DE LOCATION DE VEHICULE.➤ LORSQUE LE VEHICULE DE LOCATION N'EST PAS CONDUIT PAR VOUS OU A VOTRE CHARGE OU SOUS VOTRE CONTROLE➤ TOUT PAIEMENT SUPERIEUR A 3 000 € POUR UNE SERIE DE RECLAMATION AU COURS D'UN MEME CONTRAT DE LOCATION DE VEHICULE. <p>b) Couverture 30 Jours Consécutifs – NOUS NE PAYERONS PAS:</p> <ul style="list-style-type: none">➤ SI LE CONTRAT DE LOCATION DE VEHICULE A UNE DUREE SUPERIEURE A 30 JOURS CONSECUTIFS. <p>c) Remplacement de la Carte de Membre du Club Automobile et des Clefs – NOUS NE PAYERONS PAS:</p> <ul style="list-style-type: none">➤ TOUT MONTANT SUPERIEUR A 50 € PAR SINISTRE.➤ SI VOUS N'INFORMEZ PAS IMMEDIATEMENT VOTRE SOCIETE DE CLUB AUTOMOBILE DE LA PERTE OU DE LA CARTE DE MEMBRE/ LES CLEFS.➤ SI VOUS NE PLACEZ PAS LA CARTE DE MEMBRE/LÉS CLEFS A LEUR PLACE DESIGNEE DANS LA BOITE A GANTS A LA FIN DE LA PERIODE DE RESERVATION EN TANT QUE MEMBRE.➤ SI VOUS NE VERROUILLEZ PAS LE VEHICULE A LA FIN DE LA PERIODE DE RESERVATION. <p>d) QUI N'EST PAS COUVERT</p> <ul style="list-style-type: none">➤ LE SOUSCRIPTEUR LORSQU'IL N'EST PAS MEMBRE DU CLUB AUTOMOBILE ;➤ TOUTE AUTRE CONDUCTEUR, CE QUI INCLUT LES MEMBRES DE LA MEME SOCIETE DE CLUB AUTOMOBILE VOYAGEANT AVEC LE SOUSCRIPTEUR.➤ CO-MEMBRE DE LA SOCIETE DE CLUB AUTOMOBILE QUI VIT A LA MEME ADRESSE QUE LE SOUSCRIPTEUR. <p>Consultez également les Exclusions Générales</p>

PARTIE C – EXTENSIONS DE COUVERTURE

(Application de prime additionnelle)

21 – Assurance Camionnette et Camping-car (Option supplémentaire)

Vous n'êtes couvert au titre de cette section que si Vous avez payé la prime appropriée.

Qu'est-ce qui est assuré	Qu'est ce qui N'EST PAS ASSURE
<p>Si Vous louez comme Véhicule de Location une camionnette ou un camping-car, Nous payerons à hauteur de 1 000 € pour un incident unique et à hauteur de 2 000 € pour une série d'incidents au cours d'un même Contrat de Location de Véhicule pour le remboursement de la franchise appliquée par la Compagnie de Location.</p> <p>Vous êtes couverts pour toute perte physique ou dommage accidentel au Véhicule de Location étant une camionnette ou un camping-car pour lequel Vous êtes responsable selon les termes du Contrat de Location de Véhicule, dont:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Feu ; ➤ Vol ; ➤ Vandalisme ; ➤ Dommage matériel au pare-brise, pneus, toit et châssis inférieur; ➤ Frais de remorquage résultant du dommage accidentel ou du vol ; ➤ Tous frais facturés par la Compagnie de Location du Véhicule pour lesquels Vous êtes responsables concernant la perte de l'usage du Véhicule de Location suite à un dommage accidentel ou un vol. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ TOUT PAIEMENT OU TOUTE RECLAMATION DANS LE CAS OU VOUS N'AVEZ PAS RESPECTE LES CONDITIONS DE VOTRE CONTRAT DE LOCATION DE VEHICULE. ➤ LORSQUE LE VEHICULE DE LOCATION N'EST PAS CONDUIT PAR VOUS OU A VOTRE CHARGE OU SOUS VOTRE CONTROLE ➤ TOUT PAIEMENT SUPERIEUR A 1 000 € POUR UN INCIDENT UNIQUE OU SUPERIEUR A 2 000 € POUR UNE SERIE D'INCIDENTS AU COURS D'UN MEME CONTRAT DE LOCATION DE VEHICULE. <p>Consultez également les Exclusions Générales</p>

LES FORMULES

FORMULES TEMPORAIRES	FORMULES ANNUELLES
SANS FRANCHISE EUROPE	SANS FRANCHISE EUROPE
SANS FRANCHISE MONDE	SANS FRANCHISE MONDE
USA et CANADA	USA et CANADA
	MONDE PLUS
LES OPTIONS POUR LES FORMULES TEMPORAIRES	LES OPTIONS POUR LES FORMULES ANNUELLES
Camionnette et camping-car	Camionnette et camping-car
Remplacement des clés de voiture	Remplacement des clés de voiture
Accident personnel	Accident personnel
Affaires personnelles et bagages	Annulation de la location de voiture
	Membre de la famille
	Affaires personnelles et bagages
	Club automobile plus

CONDITIONS GENERALES

Les conditions suivantes s'appliquent à toute la police.

- 1) **Respecter les termes de Votre police.** La couverture fournie par cette police ne s'applique que si **Vous** respectez les conditions générales indiquées dans ce document.
- 2) **Nombre de Véhicules de Location.** La couverture est fournie pour un **Véhicule de Location** à la fois qui peut être conduit et manœuvré par n'importe quelle **Personne Assurée** indiquée dans le **Contrat de Location de Véhicule**. LA COUVERTURE PRENDRA EFFET A PARTIR DU MOMENT OU **VOUS** PRENEZ LE CONTROLE LEGAL DU **VEHICULE DE LOCATION** ET CESSE AU MOMENT OU LA **COMPAGNIE DE LOCATION** OU LA **SOCIETE DE CLUB AUTOMOBILE** PREND LE CONTROLE DU **VEHICULE DE LOCATION** QUE CE SOIT SUR LE SITE COMMERCIAL OU AILLEURS.
- 3) **Souscription de la Police.** Cette police doit avoir été souscrite avant la date de commencement du **Contrat de Location de Véhicule** pour lequel **Vous** souhaitez que cette Couverture soit opérationnelle. Si la police a été souscrite moins de 14 jours avant le commencement du **Contrat de Location de Véhicule**, **Vous** acceptez expressément que la couverture débute au moment de la souscription du contrat.
- 4) **Primes.** Le montant de la prime est indiqué sur assurancelocationvoiture.fr au moment de la souscription de **Votre** police et est indiqué sur **Votre Certificat d'Assurance**.
- 5) **Fournir les Informations Adéquates.** Fourniture d'informations exactes. En décidant de **Vous** fournir cette Couverture et en établissant les termes de la couverture et la prime, **Nous** Nous sommes fondés sur les informations fournies par **Vous** et **Vous** devez veiller lorsque **Vous** répondez à toute question à **Vous** assurer que toutes les informations sont complètes et exactes. **Vous** devez **Nous** dire, dès que possible, s'il y a le moindre changement concernant les informations déjà fournies.

TOUTE RETICENCE OU FAUSSE DECLARATION PORTANT SUR LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU RISQUE OU DE LA DECLARATION DE SINISTRE DONT **VOUS** AVEZ CONNAISSANCE **VOUS** EXPOSE AUX SANCTIONS PREVUES PAR LE CODE DES ASSURANCES, A SAVOIR :

- EN CAS DE RETICENCE OU DE FAUSSE DECLARATION INTENTIONNELLE PAR **VOUS**, LA NULLITE DU CONTRAT ET L'OCTROI A L'ASSUREUR DES COTISATIONS PAYEES ET CELLES ECHUES A TITRE DE DOMMAGES ET INTERETS (ARTICLE L. 113-8 DU CODES DES ASSURANCES) ;
- EN CAS D'OMISSION OU DE DECLARATION INEXACTE NON INTENTIONNELLE CONSTATEE PAR **VOUS** APRES LA SURVENANCE DU SINISTRE, UNE REDUCTION DE L'INDEMNITE VERSEE EN PROPORTION DU TAUX DE COTISATIONS PAYEES PAR RAPPORT AU TAUX DES COTISATIONS QUI AURAIENT ETE DUES, SI LES RISQUES AVAIENT ETE COMPLETEMENT ET EXACTEMENT DECLARES (ARTICLE L. 113- 9 DU CODE DES ASSURANCES);
- EN CAS D'OMISSION OU DE DECLARATION INEXACTE NON INTENTIONNELLE CONSTATEE PAR **VOUS** AVANT LA SURVENANCE DU SINISTRE, L'AUGMENTATION DE PRIME OU LA RESILIATION DU CONTRAT D'ASSURANCE DANS UN DELAI DE DIX (10) JOURS APRES NOTIFICATION ADRESSEE A **VOUS** PAR LETTRE RECOMMANDEE, EN RESTITUANT LA PORTION DE LA COTISATION PAYEE POUR LE TEMPS OU L'ASSURANCE NE COURT PLUS (ARTICLE L. 113-9 DU CODE DES ASSURANCES).

TOUTE FAUSSE DECLARATION FERA L'OBJET DE POURSUITES PENALES CORRESPONDANT A L'INFRACTION CONSTATEE.

- 6) **Si Vous avez un sinistre à déclarer.**
 - a) Le Département Sinistre doit être notifié de tout accident, procédure ou autre évènement qui peut donner naissance à un sinistre à compter de l'incident ou dès que cela est raisonnablement possible. SAUF CAS FORTUIT OU DE FORCE MAJEURE, tout retard dans la notification peut affecter **Notre** capacité à prendre en charge un sinistre.
 - b) **Vous** devez coopérer avec **Nous** à tout moment et **Nous** donner toutes les informations et l'aide que **Nous** demandons ;
 - c) **Vous** devez **Nous** fournir tous les rapports et documents que **Nous** demandons ;
 - d) **Vous** ne devez admettre aucune responsabilité, ni négocier ni refuser

un sinistre sans **Notre** accord écrit ;

- e) **Nous** sommes autorisés à prendre le contrôle et procéder au règlement de toute procédure née ou en relation avec **Votre** sinistre:
- f) Les sinistres ne seront pas pris en charge au titre des dépenses dans la mesure où ils sont pris en charge, abandonnés ou payées par la Compagnie de Location ou ses assureurs
- g) Les Paiements **Vous** seront faits dans la devise dans laquelle **Vous** avez souscrit la police. Cela exclut tous frais imputés par **Votre** société de carte de crédit.

Les sinistres seront réglés dans un délai de ~~les~~ 10 jours suivant la réception de toutes les pièces justificatives.

- 7) **Autre Assurance.** Conformément aux dispositions de l'Article L. 121-4 du Code des assurances, quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elle produit ses effets dans les limites des garanties du contrat et dans le respect des dispositions de l'Article L. 121-1 du Code des assurances.
- 8) **Procédure relative au recouvrement.** **Nous** pouvons engager une procédure pour obtenir réparation d'un tiers pour les indemnités versées au titre de cette police d'assurance et tout montant ainsi recouvré **Nous** appartiendra et, la **Personne Assurée** doit coopérer et fournir toute l'assistance raisonnable qui **Nous** est nécessaire (Article L. 121-12 du Code des assurances).
- 9) **Lois et Juridiction.** Cette police et les relations précontractuelles sont gouvernées et interprétées conformément aux lois ~~la~~ Française, dont seuls les tribunaux sont compétents pour tout contentieux relatif à cette assurance. Toute communication de **Notre** part s'effectuera en langue française.
- 10) **Permis de Conduire.** Toutes les Personnes Assurées doivent avoir un permis de conduire en cours de validité ou un permis de conduire reconnu internationalement.
- 11) **Entretien du Véhicule.** **Vous** devez prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger le **Véhicule de Location** de toute perte et dommage.
- 12) **Prescription.** Toute action dérivant de cette police est prescrite conformément aux dispositions des Articles L.114-1 à L.114-3 du code des assurances. Conformément à l'article L.114-1 du code des assurances : "Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court pas: 1° En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ; 2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier...". Par ailleurs, et conformément à l'article L.114-2 du code des assurances, "La prescription est interrompue par une des causes ordinaires et conformément à l'article L.114-2 du code des assurances, "La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription (reconnaissance par une partie du droit de l'autre partie, demande en justice – même en référé, mesures conservatoires, l'interpellation faite au(x) débiteur(s) – par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée – ou la reconnaissance par le(s) débiteur(s) du droit de celui contre lequel il prescrivait) et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité". Enfin, et conformément à l'article L.114-3 du code des assurances, "Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci".

EXCLUSIONS GENERALES

Les Exclusions Générales s'appliquent à l'ensemble de la police d'assurance, ne sont pas assurées les conséquences des circonstances et événements suivants :

- 1) **Acte Frauduleux/ Acte Malhonnête/ Acte Criminel.**
TOUT ACTE FRAUDULEUX, MALHONNETE OU CRIMINEL COMMIS PAR VOUS OU TOUTE PERSONNE DONT VOUS ETES COMPLICE, OU L'ASSURANCE SOUSCRITE DANS DES CIRCONSTANCES OU UNE PLAINTE PEUT RAISONNABLEMENT ETRE ANTICIPÉE (DEFAULT D'ALEA).
- 2) **Violation du Contrat de Location du Véhicule.**
L'UTILISATION DU VEHICULE DE LOCATION EN VIOLATION DES TERMES DU CONTRAT DE LOCATION DU VEHICULE.
- 3) **Conducteurs non autorisés.** CONDUITE DU VEHICULE DE LOCATION PAR UNE PERSONNE QUI N'EST PAS UN CONDUCTEUR SPECIFIQUE SELON LE CONTRAT DE LOCATION DU VEHICULE, ET PAR DES PERSONNES QUI N'ONT PAS UN PERMIS DE CONDUIRE EN COURS DE VALIDITE.
- 4) **Véhicules non Acceptés.** LA LOCATION DE VEHICULES LORSQUE LA VALEUR DU VEHICULE EXCEDE 100,000 € OU LES VEHICULES QUI ONT PLUS DE 20 ANS.
- 5) **Types de véhicule non acceptés.** POUR LA LOCATION DE VEHICULES NON AUTORISES POUR LA ROUTE, ET D'AUTRES TYPES DE VEHICULE, Y COMPRIS MAIS NON LIMITEES AUX REMORQUES OU CARAVANES, CAMPING-CAR (A MOINS QUE VOUS AYEZ SOUSCRIT LA COUVERTURE PREVUE A LA PRESTATION 21 DE CETTE POLICE), VEHICULES COMMERCIAUX, CAMIONNETTES OU VEHICULES EMPRUNTES, CAMIONS, MOTOCYCLETTES, CYCLOMOTEUR, MOTOS, VEHICULES TOUT-TERRAIN, VEHICULES RECREATIFS, MOTOR-HOMES, FOURGONNETTE DE TOURISME ET VEHICULES AVEC PLUS DE 9 SIEGES.
- 6) **Course automobile et performance.**
L'UTILISATION D'UN VEHICULE DE LOCATION DANS DES COMPETITIONS DE COURSE, RALLYES, ESSAIS, RASSEMBLEMENTS, TESTS DE VITESSE OU POUR ROULER SUR UN CIRCUIT DE SPORT AUTOMOBILE.
- 7) **Blessure, Maladie, Alcool/Drogues.** BLESSURE AUTO-INFLIGEE OU MALADIE, ALCOOLISME, DROGUE OU ET/OU L'ABSORPTION PAR L'ASSURE DE MEDICAMENTS, DROGUES OU STUPEFIANTS, NON PRESCRITS MEDICALEMENT l'absorption par l'Assuré de médicaments, drogues ou stupéfiants, non prescrits médicalement, OU L'AUTO-EXPOSITION A UN PERIL INUTILE SAUF SI CELA VISE A SAUVER UNE VIE HUMAINE) TELS QUE AU MOMENT DE L'EVENEMENT VOUS AURIEZ ETE INTERDITS DE CONDUIRE PAR LA LOI OU LE GOUVERNEMENT.
- 8) **LE SUICIDE OU LA TENTATIVE DE SUICIDE DE L'ASSURE.**
- 9) **Limitation de l'Alcool.** LA PERSONNE ASSUREE CONDUISANT N'IMPORTE QUEL VEHICULE LORSQUE LE NIVEAU D'ALCOOL DANS LE SANG EST SUPERIEUR A LA LIMITE LEGALE DANS LE PAYS OU L'INCIDENT SE DEROULE.
- 10) **Radioactivité, Nucléaire.** LA PERTE OU LE DOMMAGE A UN BIEN, AINSI QUE TOUTE RESPONSABILITE, PERTE OU EXPOSITION RESULTANT OU PROVENANT DE :
 - RADIATION IONISANTE OU LA CONTAMINATION PAR RADIOACTIVITE PROVENANT D'UN COMBUSTIBLE NUCLEAIRE OU TOUT DECHET ET LA COMBUSTION DU COMBUSTIBLE NUCLEAIRE ;
 - OU
 - LES PROPRIETES RADIOACTIVES, TOXIQUES, EXPLOSIVES OU AUTRES PROPRIETES DANGEREUSES OU TOUT ASSEMBLAGE EXPLOSIF NUCLEAIRE OU COMPOSANT NUCLEAIRE S'Y RAPPORTANT.
- 11) **Guerre et Hostilités.** PERTE OU DOMMAGE CAUSE PAR LA GUERRE (QUE LA GUERRE SOIT DECLAREE OU PAS), INVASION, ACTE D'ENNEMIS ETRANGERS, HOSTILITES, GUERRE CIVILE, REBELLION, INSURRECTION, TERRORISME, EMEUTES, MOUVEMENTS POPULAIRES, COUP D'ETAT, PRISE D'OTAGE, DE LA GREVE, POUVOIR MILITAIRE OU USURPE OU CONFISCATION OU NATIONALISATION OU REQUISITION OU DESTRUCTION DE OU DOMMAGE AUX BIENS PAR OU SOUS LES ORDRES DE TOUT GOUVERNEMENT OU AUTORITE PUBLIQUE OU LOCALE.
- 12) **Assurance additionnelle.** LE MONTANT D'INDEMNITE QUE VOUS ETES EN DROIT DE DEMANDER AU TITRE D'UNE AUTRE ASSURANCE ET CE QUE L'ASSUREUR ACCEPTE OU PAS DE REGLER LE SINISTRE OU MALGRE LE FAIT QUE L'ASSUREUR NE PARVIENNE PAS A INSTRUIRE LE DOSSIER D'INDEMNISATION ET CE POUR QUELLE QUE RAISON QUE CE SOIT.
- 13) **LES EVENEMENTS DONT LA RESPONSABILITE POURRAIT INCOMBER SOIT A L'ORGANISATEUR DU VOYAGE EN APPLICATION DU TITRE IER DE LA LOI N° 2009-888 DU 22 JUILLET 2009 DE DEVELOPPEMENT ET DE MODERNISATION DES SERVICES TOURISTIQUES, SOIT AU TRANSPORTEUR, HORMIS DISPOSITIONS CONTRAIRES FIGURANT DANS LES GARANTIES.**
- 14) **LE NON RESPECT PAR L'ASSURE DES REGLES DE SECURITE IMPOSEES PAR LE TRANSPORTEUR OU DE TOUT REGLEMENT EDICTE PAR LES AUTORITES LOCALES.**
- 15) **LE NON-RESPECT PAR L'ASSURE DES INTERDICTIONS DECIDEES PAR LES AUTORITES LOCALES.**
- 16) **Contenu du Véhicule de Location.** TOUTE PERTE OU DOMMAGE AU CONTENU DU VEHICULE DE LOCATION.;
- 17) **Indemnités légales.** INDEMNITES PAYABLES EN VERTU DE TOUTE LOI RELATIVE A DES AUTOMOBILISTES NON ASSURES OU SOUS-ASSURES, TOUTE LOI PREVOYANT UN BENEFICE PRIORITAIRE A UNE PARTIE QUELCONQUE OU TOUTE LOI OCTROYANT DES INDEMNITES MEME EN L'ABSENCE DE FAUTE OU TOUTE LOI SIMILAIRE A CE QUI PRECEDE DANS TOUT ETAT OU TERRITOIRE.
- 18) **LES CONDAMNATIONS PENALES DONT L'ASSURE FERAIT L'OBJET.**
- 19) **Bien sous Votre Contrôle.** TOUTE PERTE OU DOMMAGE A UN BIEN MATERIEL TRANSPORTE PAR VOUS OU SOUS VOTRE RESPONSABILITE, GARDE OU CONTROLE A MOINS QUE CE SOIT COUVERT PAR LA PRESTATION 17 DE CETTE POLICE ET QUE LA PRIME CORRESPONDANTE AIT ETE PAYEE.
- 20) **LES DOMMAGES SURVENUS ANTERIEUREMENT A LA SOUSCRIPTION DU PRESENT CONTRAT.**
- 21) **LES CONSEQUENCES : DES SITUATIONS A RISQUES INFECTIEUX EN CONTEXTE EPIDEMIQUE ; DE L'EXPOSITION A DES AGENTS BIOLOGIQUES INFECTANTS, CHIMIQUES TYPE GAZ DE COMBAT, INCAPACITANTS, RADIOACTIFS, NEUROTOXIQUES OU A EFFETS NEUROTOXIQUES REMANENTS, QUI FONT L'OBJET D'UNE MISE EN QUARANTAINE OU DE MESURES PREVENTIVES OU DE SURVEILLANCES SPECIFIQUES OU DE RECOMMANDATIONS DE LA PART DES AUTORITES SANITAIRES INTERNATIONALES OU DES AUTORITES SANITAIRES LOCALES ; DE LA POLLUTION NATURELLE ET /OU HUMAINE.**
- 22) **Usure normale.** USURE NORMALE, DETERIORATION GRADUELLE, PANNE MECANIQUE ET DYSFONCTIONNEMENT, INSECTE OU VERMINE, VICE INHERENT.
- 23) **Hors-piste.** SINISTRES INTERVENANT PENDANT LA CONDUITE EN DEHORS D'UNE VOIE PUBLIQUE.
- 24) **Paiement de la Prime d'assurance.** DANS LE CAS OU L'INTEGRALITE DE LA PRIME D'ASSURANCE OU TOUTE PRIME COMPLEMENTAIRE DUE N'AURAIT PAS ETE PAYEE PAR VOUS.
- 25) **Club Automobile.** TOUT PAIEMENT OU TOUTE RECLAMATION POUR LES VEHICULES GERES PAR LA SOCIETE DE CLUB AUTOMOBILE ET/OU VOTRE ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES D'UN TEL CONTRAT D'ADHESION, A MOINS QUE CE NE SOIT COUVERT PAR LA PRESTATION 20 DE CETTE POLICE ET QUE LA PRIME CORRESPONDANTE AIT ETE PAYEE.
- 26) **Amendes.** TOUTE AMENDE IMPOSEE, COÛTS D'ADMINISTRATION, RECLAMATION POUR UNE DIMINUTION DE LA VALEUR OU TOUS COÛTS LIES A LA MISE A LA FOURRIERE DU VEHICULE DE LOCATION.
- 27) **Résidence.** NOUS NE PAYERONS DE SINISTRE LORSQUE LA PERSONNE

SOUSCRIVANT LA POLICE NE RESIDE PAS HABITUELLEMENT DANS UN PAYS DE L'EEE.

- 28) **Conducteurs Additionnels.** NOUS NE PAYERONS AUCUN SINISTRE LORSQUE L'INCIDENT OU UN ACCIDENT A LIEU ENTRE LE SOUSCRIPTEUR ET LE SOUSCRIPTEUR ADDITIONNEL.
- 29) **Sanctions.** NOUS NE SOMMES PAS TENUS DE VOUS FOURNIR UNE COUVERTURE OU UNE INDEMNITE OU PAYER UNE QUELCONQUE SOMME SI CELA NOUS EXPOSERAIT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AINSI QUE L'UNE QUELCONQUE DES SOCIETES DE NOTRE GROUPE A UNE VIOLATION DE TOUTE MESURE DE SANCTIONS ECONOMIQUE OU COMMERCIALE APPLICABLE.
- 30) **Territories.** EXCLUSION DES SINISTRES RESULTANT DE VOUS VOYAGEANT DANS UN PAYS SPECIFIQUE OU UNE ZONE DECONSEILLÉS PAR LE MINISTÈRE FRANÇAIS DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ÉQUIVALENTE DE « THE FOREIGN AND COMMONWEALTH OFFICE ».

PROCEDURE DE RECLAMATION

Halo Insurance Services Limited et **Zurich Insurance plc** ont pour objectif de fournir le meilleur niveau de service possible. Si pour quelque raison, **Vous** n'êtes pas satisfait du service ou pour toute autre réclamation, veuillez **Nous** écrire au Département des Réclamations, **Halo Insurance Services Limited**, 8 The Square, Stockley Park, Heathrow, UB11 1FW, Uxbridge, Grande-Bretagne ou appelez-**Nous** au +33 176 604 106. Merci d'indiquer **Votre** numéro de police ou le numéro de référence de **Votre** sinistre et **Nous** fournir toutes les informations relatives à **Votre** déclaration.

Nous accuserons réception de **Votre** réclamation dans un délai maximum de 10 jours à compter de la réception de **Votre** réclamation et vous enverrons une réponse dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de réception de votre réclamation.

Halo Insurance Services Limited est autorisé à **Vous** donner une réponse finale mais si nécessaire, la réponse finale peut être donnée par **Votre** assureur, **Zurich Insurance plc**.

Si la réponse ne **Vous** donne pas entière satisfaction, **Vous** pouvez contacter le Médiateur de la FFSA pour qu'il examine **Votre** demande:

La Médiation de l'Assurance, TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09 France
<http://www.mediation-assurance.org>

CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES

Toutes les informations personnelles et notamment les informations sensibles **Vous** concernant, définies par la Directive européenne sur la protection des données (directive 95/46 / CE), sont considérées comme privées et confidentielles. **Nous** collectons et traitons des informations personnelles **Vous** concernant, telles que **Votre** nom, **Votre** adresse et toutes les informations personnelles que **Vous** **Nous** donnez afin d'assurer la bonne gestion de Nos activités et de **Notre** relation avec **Vous**. **Nous** traitons ces informations conformément aux lois de protection des données personnelles et notamment conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004. Pour des raisons administratives, **Nous** utiliserons et conserverons Vos informations personnelles sur une base de données électronique, qui peut être consultée par les représentants autorisés des Assureurs membres du Groupe Zurich Insurance. de sociétés d'assurance opérant en dehors de l'Europe, vers des pays n'offrant pas un niveau adéquat de protection des informations personnelles. **Nous** avons pris les mesures nécessaires pour protéger ces informations personnelles lorsqu'elles sont transférées en dehors de l'Europe conformément avec **Notre** politique habituelle de protection des données. **Nous** pouvons également partager Vos données personnelles avec des parties extérieures, telles que des agences de recouvrement de primes, des réassureurs, des conseils extérieurs et des administrateurs de réclamation, ceci afin de **Vous** fournir un service d'assurance et de réclamation ou lorsque la loi le permet.

Vous disposez d'un droit d'accès aux informations personnelles **Vous** concernant ainsi que du droit d'obtenir leur rectification ou suppression en contactant:

Data Protection Officer, **Zurich Insurance plc**, Zurich House, Ballsbridge Park, Dublin 4, Ireland.

Vous pouvez aussi, pour des motifs légitimes, **Vous** opposer au traitement de Vos informations personnelles.

INFORMATIONS CONCERNANT VOS ASSUREURS

Les polices sont couvertes par Zurich Insurance plc.

Zurich Insurance plc

L'assurance est souscrite auprès d'**Zurich Insurance plc**, une société anonyme, immatriculée en Irlande sous le numéro 13460, siège social : Zurich House, Ballsbridge Park, Dublin 4, Irlande ; succursale au Royaume-Uni immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro BR7985, siège de la succursale au Royaume-Uni : The Zurich Centre, 3000 Parkway, Whiteley, Fareham, Hampshire PO15 7JZ. Royaume-Uni. **Zurich Insurance plc** est agréée par la Banque centrale d'Irlande et autorisée et soumise à une réglementation limitée par la Financial Conduct Authority sont disponibles sur simple demande. Notre numéro de référence de société autorisée par la FCA est la 203093.

assurancelocationvoiture.fr est le nom commercial d'**Halo Insurance Services Limited**.

Halo Insurance Services Limited,

Siège social: 8 The Square, Stockley Park, Uxbridge, UB11 1FW Royaume Uni. Enregistrée en Angleterre sous le numéro 06929208.

Autorisée et réglementée par la *Financial Conduct Authority, Ref No. 504629* pour la vente et la gestion de produits généraux d'assurance au Royaume-Uni et au sein de l'Espace Economique Européen (EEE)

Autorisé à pratiquer en France sous le régime du passeport européen conformément aux dispositions de la Directive 2002/92/ CE (tel que ultérieurement modifiée et transposée en France dans le Code des assurances) et inscrit sur la "Liste des intermédiaires d'assurance européens autorisés à pratiquer l'intermédiation en assurance en France", liste tenue par l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance.

Vous pouvez consulter le registre de la *Financial Conduct Authority* sur <http://www.fca.org.uk/register> ou en appelant le +44 20 7066 1000.



ZURICH®